

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
ET LE SEIZE DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard,
MAIRE.

Date de la convocation : **12 décembre 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Etaient excusés et représentés : CAILLEAUD Cyril à BILLAUD Sébastien, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLET Etienne

Etaient excusées et non représentées :

Etait Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_12_16

Complète et modifie la délibération n°2022_11_15 du 15 novembre 2022

Objet : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune : allongement d'une heure d'éclairement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022_11_15 du 15 novembre 2022, il a été approuvé à l'unanimité que l'éclairage public soit interrompu la nuit, comme suit :

- voie primaire (RD) = extinction de 22h00 à 6h30
- et pour l'ensemble des autres voies = extinction de 21h00 à 6h30.

Suite à diverses demandes et considérant la baisse du prix de la fourniture de l'électricité, il est souhaité de réduire cette extinction par l'allongement en soirée de plus d'une heure.

Ces modifications devront être formalisée dans un nouvel arrêté du maire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **DECIDER QUE** l'éclairage public **sera interrompu la nuit**, comme suit :

- voie primaire (RD) = extinction de **23h00 à 6h30**
- et pour l'ensemble des autres voies = extinction de **22h00 à 6h30**.

- **CHARGER** le Maire de prendre le ou les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure comme décidée ci-dessus, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation si besoin.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 16 décembre 2025, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
CHAUVET Francette**